

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 4 mai 2015, à 20:00 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Mesdames les Conseillères Louise Sénécal et Nancy Lessard, Messieurs les Conseillers, Xavier Bouhy, Gino Vachon Marco Poulin et Jérôme Bélanger formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire suggère une réflexion.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

114-2015

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

115-2015

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS VERBAUX

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, que les procès-verbaux de la séance régulière du 7 avril 2015 et de la séance spéciale du 20 avril 2015 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ

116-2015

**SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE - M.R.C.
BEAUCE-SARTIGAN**

ATTENDU l'offre de service fait par la
M.R.C. de Beauce-Sartigan pour la fourniture
de personnel technique.

Proposé par Monsieur Gino Vachon,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, de mandater le Maire Monsieur
Jonathan V. Bolduc et le Directeur Général
Monsieur Marc Bélanger à signer le protocole
d'entente avec la M.R.C. Beauce-Sartigan
pour la fourniture de personnel technique.

ADOPTÉ

117-2015

**INSCRIPTION AU SOUPER DE GOLF-CLD ROBERT-
CLICHE**

Proposé par Madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, d'inscrire Monsieur Jonathan V.
Bolduc Maire au souper du classique de golf
au C.L.D. Robert-Cliche qui aura lieu le 4
juin 2015.

ADOPTÉ

118-2015

SOUSSION CHLORURE DE CALCIUM

Ont soumissionné :

Transport Adrien Roy et Filles inc.	0.329\$
SEBCi	0.3330\$

Après étude,

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, d'accorder la soumission de

chlorure de calcium à Transport Adrien Roy et Fille Inc. pour un montant de 0.329, plus taxes.

ADOPTÉ

119-2015

AVIS DE MOTION-TRAITEMENT DES ELUS (ES)

Monsieur Gino Vachon Conseiller donne avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement sera adopté sur le traitement des membres du Conseil.

ADOPTÉ

120-2015

RESOLUTION POUR CHANGER LES ANNÉES D'AMORTISSEMENT

Proposé par Madame Louise Sénécal,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'à l'avenir les immobilisations soient comptabilisées à leur coût d'acquisition et soient amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées suivantes :

Infrastructure	(40 ans)
Bâtiments	(15 à 40 ans)
Véhicules	(15 ans)
Ameublement et équipement de bureau	(5 à 10 ans)
Machinerie, outillage et équipement divers	(10 ans)
Autres	(5 ans)

ADOPTÉ

121-2015

ACCEPTATION SOUMISSION ASPHALTAGE RAPIÉCAGE

Ont soumissionné :

	RÂTEAU	PAVEUSE
Pavage J.L.ROY	248\$t.m.	153.80\$t.m.
Pavage de Beauce	242.75\$t.m.	154.95\$t.m.
Pavage Sartigan	265\$t.m.	152\$t.m.

N.B. Les prix ci-haut mentionnés sont à la tonne métrique et la TPS et TVQ ne sont pas incluses dans le prix.

Proposé par Madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter la soumission de Pavage de Beauce pour le râteau au montant de 242.75 \$ t.m. et pour ce qui est de la paveuse, la soumission sera donnée à Pavage Sartigan pour un montant de 152\$t.m.

ADOPTÉ

122-2015

SOUSSION - ASPHALTAGE RANG TROIS NORD

Construction BML	86.89 t.m. +tx
Construction Abénakis	93.52 t.m. +tx
Pavage Sartigan	83.31 t.m. +tx

Proposé par Monsieur Marco Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la soumission de Pavage Sartigan au montant de 83.31\$ +tx soit retenue.

Cette soumission sera octroyée lors de la signature du contrat s'il y a lieu.

ADOPTÉ

123-2015

DEMANDE DE SUBVENTION - AMÉLIORATION DE CHEMINS TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS DURANT L'ÉTÉ 2015 POUVANT ÊTRE ADMISSIBLES À LA SUBVENTION D'AMÉLIORATION DES CHEMINS ET RUES À LA CHARGE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU les divers travaux à faire pour réparer les chemins et les rangs dans la Municipalité de Saint-Victor;

Proposé par Monsieur Gino Vachon,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander à Monsieur André Spénard, Député de Beauce-Nord, une aide financière pour l'année 2015. Les travaux à

faire seront de l'ordre de 500 000\$ et seront effectués dans le Rang 3 Nord à Saint-Victor.

ADOPTÉ

124-2015

SOIRÉE DES BÉNÉVOLES - BUDGET

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder un budget de 1 000.00 \$ pour la soirée des bénévoles, qui aura lieu le 29 mai 2015, à Madame Caroline Pépin.

ADOPTÉ

125-2015

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE

Le Conseiller Monsieur Jérôme Bélanger donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente aux fins d'adopter un règlement relatif sur le colportage et la sollicitation.

ADOPTÉ

126-2015

LANCER INITIATIVE DE PUBLICITÉ - VIC-ACTION

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de lancer une initiative de publicité dans le Vic Action soit une publicité de 1/8 de page à 25\$ et 1/4 page pour 40\$. Cette publicité doit être réservée aux commerces et entreprises de Saint-Victor seulement. Les publicités ne devront pas être plus qu'une page dans le Vic-Action.

ADOPTÉ

127-2015

CONFIER LA RÉALISATION DE VIC-ACTION

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de confier la réalisation de Vic-Action à Monsieur Mathieu Rodrigue.

ADOPTÉ

128-2015

REHAUSSER LA RÉTRIBUTION DE MATHIEU RODRIGUE

Proposé par Madame Louise Sénécal,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que Monsieur Mathieu Rodrigue soit compensé de 125\$ par mois à compter du 1 mai 2015 pour la production du Vic-Action.

ADOPTÉ

129-2015

RÉFECTION DES SERVICES RUE COMMERCIALE (DU RÉSERVOIR JUSQU'À LA ROUTE BIZIER)

Demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC).

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté Monsieur Denis Fortin, ingénieur de la firme Roche ltée Groupe-conseil, pour la préparation des plans et devis.

ATTENDU QUE, une demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement exige que le requérant, soit la Municipalité de Saint-Victor, prenne les engagements et atteste de certains éléments à l'égard des documents à produire.

Proposé par Monsieur Marco Poulin,
Et résolu, à l'unanimité que le Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor autorise Monsieur Denis Fortin, ingénieur chez Roche ltée Groupe-conseil à préparer et présenter au Ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques une demande d'autorisation en vertu de la Loi

sur la Qualité de l'Environnement concernant la réfection des Services de la rue Commerciale et que le Conseil municipal s'engage à payer les frais associés au dépôt et à l'analyse du dossier auprès de MDDELCC par un chèque à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, au montant de 562.00\$. De plus, transmettre au MDDELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur, confirmant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ

130-2015

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR O.M.H. SAINT-VICTOR

Proposé par Madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que Monsieur Daniel Drouin soit nommé sur le Conseil d'administration de l'Office Municipal d'habitation de Saint-Victor.

ADOPTÉ

131-2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 117-2015

Concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la Municipalité.

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public d'adopter un règlement afin de décréter des nouvelles normes en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE par le fait même, le Conseil désire rationaliser les normes déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière (L.R.Q.C-24.2.

ATTENDU QUE le Directeur Général Monsieur Marc Bélanger demande une exemption de lecture de ce règlement.

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Monsieur Xavier Bouhy à la séance du Conseil tenue le 1 décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JÉRÔME BÉLANGER, ET RÉSOLU :

QUE le Conseil Municipal de Saint-Victor ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

2.1 Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q. C-24.2) et, à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des Véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

2.2 En outre des chemins publics, certaines règles relatives à l'immobilisation des véhicules routiers et au stationnement s'appliquent aux terrains où le public est autorisé à circuler.

2.3 Toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante, et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant aux annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

2.4 Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre. Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un (1) an.

2.5 La personne au nom de laquelle un véhicule routier est immatriculé est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement les mots ont le même sens que ceux du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2 tel qu'amendé) à moins que le contexte n'indique un sens différent : en outre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

AUTORITÉ COMPÉTENTE : Désigne les agents de la paix, le fonctionnaire principal de la municipalité ou son représentant.

MUNICIPALITÉ : Désigne la Municipalité de Saint-Victor.

REPRÉSENTANT : Désigne un employé municipal à plein temps ou à temps partiel lui-même désigné par le fonctionnaire principal de la municipalité pour voir à l'application du présent règlement.

SERVICE TECHNIQUE : Désigne l'inspecteur municipal nommé par la municipalité.

VÉHICULE AUTOMOBILE : Désigne un véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport des personnes ou des biens.

VÉHICULE ROUTIER : Désigne un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement : les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

VÉHICULE TOUT TERRAIN : Désigne un véhicule de promenade à deux (2) roues ou plus conçu pour la conduite sportive en dehors d'un chemin public et dont la masse nette n'excède pas quatre cent cinquante kilogrammes (450) l'incluant notamment les véhicules de loisir à trois (3) ou quatre (4) roues, les moto-cross et autres véhicules de même nature, mais excluant les véhicules à trois (3) ou à quatre (4) roues munis d'équipement de coupe de gazon, d'une souffleuse à neige, d'une pelle ou d'une boîte de chargement, lorsqu'ils sont utilisés aux fins d'accomplir un travail.

VÉHICULE D'URGENCE : Désigne un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q.'c.P-35), et un véhicule routier d'un service d'incendie.

VOIE PUBLIQUE : Désigne un chemin public, un trottoir, un espace ou un terrain de stationnement, propriété de la municipalité, ou tout immeuble propriété de la municipalité.

RÈGLES RELATIVES À LA SIGNALISATION ET AUX LIMITES DE VITESSE

ARTICLE 4 SIGNALISATION

Sur les chemins et terrains privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers sur le territoire de la municipalité, toute personne est tenue de se conformer à la signalisation affichée, le tout en respect de ce qu'édicte le Code de la sécurité routière.

4.1 La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place UN PANNEAU D'ARRÊT aux endroits indiqués à L'ANNEXE A du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

4.2 La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place UN PANNEAU ORDONNANT DE CÉDER LE PASSAGE aux endroits indiqués à L'ANNEXE B du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

4.3 La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place LES FEUX DE CIRCULATION ET AUTRES SIGNAUX LUMINEUX DE CIRCULATION selon le type spécifié et aux endroits indiqués à L'ANNEXE C du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

4.4 La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place LES LIGNES DE DÉMARCATIION DES VOIES SPÉCIFIÉES, aux endroits indiqués à l'annexe D du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 5 LIMITES DE VITESSE

Sur les chemins et terrains privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers sur le territoire de la municipalité, toute personne est tenue de se conformer à la signalisation affichée quant aux limites de vitesse, le tout en respect de ce qu'édicte le CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

5.1 Sous réserve de ce qui est stipulé aux articles 5.2 et 5.3 du présent règlement, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50km/heure sur tous les chemins publics de la municipalité.

5.2 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30KM/heure sur tous les chemins publics ou parties de chemins publics ou parties de chemins publics identifiés à l'annexe G du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

5.3 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédante 40km/heure sur tous les chemins publics ou partie de chemins publics identifiés à l'annexe H du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

5.3.1 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédante 70km/heure sur tous les chemins publics ou partie de chemins publics identifiés à l'annexe H du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

5.4 La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent règlement, aux endroits prévus à ces fins.

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS

ARTICLE 6 STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS

Le stationnement est interdit sur les chemins publics en tout temps aux endroits prévus et indiqués à l'annexe I du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le stationnement aux endroits prévus et indiqués à ladite annexe.

ARTICLE 7 STATIONNEMENT INTERDIT À CERTAINS ENDROITS, JOURS ET HEURES

Le stationnement est interdit sur les chemins publics aux endroits, jours et heures indiqués à l'annexe J du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante. La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le stationnement aux endroits prévus et indiqués à ladite annexe.

ARTICLE 8 STATIONNEMENT DE NUIT INTERDIT

8.1 Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur les chemins publics entre 23h00 et 07h00, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement et ce sur tout le territoire de la municipalité, à l'exception de la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier inclusivement, où le stationnement sur les chemins publics entre 23H00 et 07h00 est toléré pourvu qu'aucun travail de déneigement ne soit effectué.

8.2 La municipalité autorise le service technique à place et à maintenir en place une signalisation indiquant l'interdiction de stationner prévue au présent article, et de plus d'installer une telle signalisation à toutes les entrées de la municipalité, sur les chemins publics qui permettent aux véhicules automobiles d'y pénétrer.

ARTICLE 9 STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, situé à l'un des endroits prévus à l'annexe du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, à moins que ce véhicule ne soit muni de l'une des vignettes ou plaques spécifiquement prévues à l'article 388 du Code de la sécurité routière du Québec.

ARTICLE 10 STATIONNEMENT MUNICIPAL

10.1 Sont établis par le présent règlement, les stationnements municipaux décrits à l'annexe L du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

10.2 La municipalité autorise le service technique à établir et à maintenir dans les terrains de stationnements municipaux indiqués à l'annexe L des espaces de

stationnement pour les véhicules en faisant peindre ou marquer la chaussée par une signalisation appropriée.

10.3 Dans un stationnement municipal, le conducteur d'un véhicule routier doit stationner tel véhicule de façon à n'occuper qu'un seul espace à l'intérieur d'une des cases peintes à cet effet, sans empiéter sur l'espace voisin.

10.4 Il est interdit de stationner sur tout terrain propriété de la municipalité à l'extérieur des endroits identifiés à l'annexe L, sur lesquels le stationnement est permis de 7H00 à 23H00.

ARTICLE 11 STATIONNEMENT DE VOITURES POUR RÉPARATION OU ENTRETIEN

11.1 Il est interdit de stationner dans tous les chemins publics de la municipalité, un véhicule routier afin d'y procéder à sa réparation ou à son entretien.

11.2 Il est interdit de stationner dans tous les chemins publics de la municipalité, un véhicule routier afin de le laver ou afin de l'offrir en vente.

AUTRES NORMES SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN GÉNÉRAL

ARTICLE 12 PASSAGES POUR PIÉTONS

La municipalité autorise le service technique à installer une signalisation appropriée, identifiant des PASSAGES POUR PIÉTONS à chacun des endroits indiqués à L'ANNEXE M du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Toute personne est tenue de se conformer à la signalisation affichée le tout en respect de ce qu'édicte au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 13 CIRCULATIONS SUR LA PEINTURE FRAÎCHE

Il est interdit à tout véhicule routier, bicyclette ou piéton de circuler sur les lignes fraîchement peinturées sur la chaussée lorsque celles-ci sont indiquées par des dispositifs appropriés, et le non-respect de la présente disposition constitue une infraction.

ARTICLE 14 INTERDICTION D'EFFACER DES MARQUES SUR LES PNEUS

Nul ne peut effacer toute marque faite à la craie ou au crayon par un agent de la paix, un officier ou une personne chargée de la délivrance des constats d'infraction relatifs au stationnement, sur un pneu de véhicule automobile, lorsque cette marque a été faite dans le but de contrôler la durée de stationnement de tel véhicule, et toute contravention au présent article constitue une infraction.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 15

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 16

16.1 Le conseil autorise généralement les agents de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

16.2 Le Conseil autorise de plus de façon générale les agents de la paix, le

fonctionnaire principal de la municipalité ou son représentant (L'autorité compétente) à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement concernant le stationnement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition du présent règlement concernant le stationnement.

ARTICLE 17

17.1 Quiconque contrevient aux dispositions relatives aux articles 6, 7, 8, 10 et 11 du présent règlement, commet une infraction et est passible en plus des frais, d'une amende minimale de 30\$ et maximale de 60\$.

17.2 Quiconque contrevient aux dispositions relatives aux articles 14 et 15 du présent règlement, commet une infraction et est passible en plus des frais, d'une amende minimale de 15\$ et maximale de 30\$.

ARTICLE 18

Quiconque contrevient aux dispositions relatives aux articles 4, 5, 9, 12 et 13 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, de l'amende prévue au Code de la sécurité routière, pour l'infraction correspondante.

ARTICLE 19

19.1 Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

19.2 Malgré les recours pénaux, la municipalité peut exercer, lorsque le Conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

19.3 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

ARTICLE 20 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement.

ARTICLE 21 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

LA MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

JONATHAN V. BOLDUC

MARC BÉLANGER

132-2015

AUTORISATION POUR TOUTES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Proposé par Monsieur Marco Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que pour toute heure supplémentaire effectuée par les employés municipaux, une autorisation sera requise par le Directeur Général et, pour le Directeur Général, l'autorisation sera requise par le Maire.

ADOPTÉ

133-2015

TEMPS DE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

Proposé par Monsieur Marco Poulin

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'il doit avoir un temps de développement personnel pour le personnel de bureau D.G. /D.G. adjointe/ Coordinatrice/ futur Contremaître.

ADOPTÉ

134-2015

PROJET D'AMÉNAGEMENT AUTOUR DU TERRAIN DE BASEBALL

Proposé par Monsieur Gino Vachon

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'accepter l'offre faite par **OPTION AMÉNAGEMENT** pour un plan d'aménagement autour du terrain de baseball pour une somme de 1 546.00 \$, plus taxes.

ADOPTÉ

135-2015

APPUI À LA DÉMARCHE DE RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

ATTENDU que le PDZA est un outil de planification visant à mettre en valeur la zone agricole de la MRC;

ATTENDU que la zone agricole couvre environ 97% du territoire municipal;

ATTENDU que la réalisation d'un PDZA permet de réunir de nombreux acteurs du milieu en vue d'élaborer une vision concertée et des actions ciblées visant le développement durable des activités agricoles;

ATTENDU que plusieurs de ces acteurs ont déjà manifesté leur intérêt à participer activement à la réalisation d'un PDZA sur le territoire de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU que les municipalités constituantes de la MRC Robert-Cliche constituent les acteurs de premier plan d'une telle démarche;

ATTENDU que la réalisation d'un PDZA comprend un portrait du territoire, un diagnostic complet, l'élaboration d'une vision concertée ainsi que la mise en œuvre du plan d'action;

ATTENDU QUE cette démarche permettra aux communautés locales d'enrichir leurs connaissances, et mettre en évidence les contraintes et opportunités du milieu agricole et de réaliser des actions concrètes visant le développement durable du territoire et des activités agricoles;

Proposé par Monsieur Gino Vachon,
Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, d'appuyer la MRC dans la démarche de réalisation d'un Plan de développement de la zone agricole, pour l'ensemble de son territoire.

ADOPTÉ

136-2015

PLAN D'ACTION DE SAINT-VICTOR P.F.M.
ADOPTION

Attendu le plan d'action de Saint-Victor P.F.M.

Proposé par Madame Louise Sénécal,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le plan d'action de la Politique familiale municipale tel que déposé au Conseil municipal de Saint-Victor.

ADOPTÉ

137-2015

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -JONATHAN
CLOUTIER ET NATHALIE DUTIL**

Attendu la demande de dérogation mineure de Monsieur Jonathan Cloutier et Madame Nathalie Dutil 87, 3^e Rang Sud à Saint-Victor.

Proposé par Madame Nancy Lessard.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'après recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Jonathan Cloutier et Madame Nathalie Dutil ,87 3^e Rang Sud à Saint-Victor. La dérogation consiste à empiéter de 1.01 mètre sur l'excédage du toit. Monsieur Cloutier devra installer une gouttière pour conduire son eau afin de ne pas causer d'érosion dans la bande riveraine du lac Fortin.

ADOPTÉ

138-2015

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -CARMELLE
BERNARD**

ATTENDU la demande de dérogation mineure de Madame Carmelle Bernard 122 Rue du Séminaire pour avoir une dérogation mineure pour la construction d'une remise à machinerie (garage) sur un terrain vacant.

Proposé par Madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'après recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme que le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation mineure de Madame Carmelle Bernard 122 Rue du Séminaire pour la construction d'une remise à machinerie (garage) sur un terrain vacant soit le numéro de lot 4770715.

ADOPTÉ

139-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MAXIME BERNARD

ATTENDU la demande de dérogation mineure de Monsieur Maxime Bernard et de Madame Karen Courtemanche 171 Route de la Station à Saint-Victor.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'après recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Maxime Bernard et de Madame Karen Courtemanche 171 Route de la Station Saint-Victor pour la construction d'une remise de 10pi x 10 pi et d'accorder un empiètement dans la bande riveraine la norme exigée est de 15.0m la dérogation demandée 12.2 en partie soit un écart de 18.6%.

ADOPTÉ

140-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - YVAN POULIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure de Monsieur Yvan Poulin 105 Rue industrielle Nadeau pour un quai de déchargement abrité;

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'après recommandations du Comité consultatif en urbanisme que le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation mineure pur Monsieur Yvan Poulin 105 Rue Industrielle Nadeau à Saint-Victor pour aménagement d'un quai de déchargement abrité pour camion la norme exigée est de 8.0m mais dans ce cas il y a un droit acquis. Donc la dérogation accordée est de 3 mètres afin d'avoir une marge de manœuvre de la ligne avant soit un écart de 56%

ADOPTÉ

PARTENARIAT AVEC LES FESTIVITÉS WESTERN DE SAINT-VICTOR

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le partenariat entre la Municipalité de Saint-Victor et les Festivité Western de Saint-Victor comme décrété à la présente résolution.

CE QUOI LES FESTIVITÉS WESTERN S'ENGAGENT

-Offrir à la Municipalité 12 journées de location du Saloon Desjardins, lesquelles la Municipalité pourra redistribuer via des bons aux organismes qui en font la demande (valeur de 3200\$).

-6 loges VIP lors de la tenue des Festivités, normalement pour le vendredi soir de la seconde fin de semaine (la soirée ou la répartition pourront être modifiées à la demande de la Municipalité et avec l'accord des Festivités Western) (valeur de 900\$).

-S'engager à diffuser de la musique dans les rues du village (territoire à déterminer) pendant la durée des Festivités (valeur de 600\$).

-Effectuer le ramassage des fientes de chevaux de façon à respecter les citoyens et les visiteurs (valeur de 300\$).

-être mandataire de l'émission des permis de tenue de kiosque pour le compte de la Municipalité pendant la durée des Festivités (variable à chaque année).

-Offrir une entrée au site et un p'tit western à chacune des convives de la réception civique.

CE À QUOI LA MUNICIPALITÉ S'ENGAGE

-Verser 5000\$ annuellement à l'organisation des Festivités Western.

-Remettre un montant équivalent à la totalité des permis de tenue de kiosque émis pendant la durée des Festivités (variable à chaque année).

-Tenir une réception civique dans le cadre des Festivités Western et défrayer les frais encourus (nourriture, vin d'honneur, etc.

Ce partenariat sera automatiquement renouvelé chaque année et pourra être modifié si demandé par l'une ou l'autre des entités signataires, et que le tout est approuvé par ces deux entités.

(S) Éric Doyon

(S) Jonathan V. Bolduc

ADOPTE

143-2015

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Marco Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

Conseil de la Culture	35.00	\$
PME Partenaires	339.18	\$
Telus Mobilité	99.11	\$
Hydro-Québec	1 898.58	\$
Jonathan V. Bolduc	47.69	\$
Téléphone Saint-Victor	606.58	\$
Jonathan V. Bolduc (frais de déplacement)	114.00	\$
Kathleen Veilleux	185.25	\$
Serrurier Rancourt	1 863.41	\$
Festivités Western	50.00	\$
Poste Canada	209.40	\$
Pitney Bowes	301.41	\$
Kathy Rancourt	240.00	\$
Steve Bureau	21.85	\$
Pitneyworks	237.09	\$
Julie Landry	428.47	\$
Roger Dubé	391.34	\$
Jonathan V. Bolduc (achat de livres)	321.97	\$
Distribution LB	4 280.52	\$
Cordonnerie Bureau	475.81	\$
Service PIPC	55.06	\$
Denis Gauvin (diesel)	8 645.48	\$
Robitaille Equipement	1 098.01	\$
DEBB	507.16	\$
Medimage	30.70	\$

Magasin Coop		503.48	\$
Drapeaux et Bannière l'étandard		112.68	\$
Centre Electrique de Beauce		405.17	\$
Garage Marc Bureau		434.70	\$
Garage Alain Bolduc		79.11	\$
Remorques du Nord	4	969.05	\$
Hewitt		133.81	\$
Morency Avocat	3	832.35	\$
Resto Chez Danny		185.67	\$
Medds Colis		11.39	\$
Tactic-TGI		898.18	\$
Lawson Products		86.05	\$
Kathy Rancourt		180.00	\$
Fleurons du Québec		459.90	\$
Enseignes de Beauce		454.15	\$
Municipalité d'East Broughton		450.31	\$
Biolab		606.33	\$
Centre du Camion Amiante	3	317.96	\$
Réseau Biblio	1	071.98	\$
Lettrage D'Clik		747.34	\$
M.R.C. Robert-Cliche	9	765.15	\$
GDG Environnement	6	556.45	\$
Garage Gilles Roy		153.92	\$
Hercule Fortin		242.69	\$
Industries de ciment la Guadeloupe)	1	261.86	\$
Beauce Auto accessoires		923.98	\$
Garage Bizier	1	196.42	\$
Groupe Conseil Roche	10	520.48	\$
Emco	1	577.93	\$
Pizzeria Jippy		324.99	\$
Daniel Cliche Avocat		443.57	\$
Féd. Québ. Municipalités		206.44	\$
Lettrophil		304.68	\$
Hydraulique Service		32.02	\$
Ville de Beauceville		93.28	\$
Soudure Mobile		74.73	\$
Blanchette Vachon	5	748.75	\$
Aero-Feu		340.68	\$
Location de Beauce		93.82	\$
Centre du Camion de Beauce		326.98	\$
Orizon Mobile		481.87	\$
Entreprise Gasden		30.07	\$
Veilleux et Fils		269.68	\$
Lingerie Ghislaine		16.53	\$
Fonds d'inf. sur le territoire		16.00	\$
PME Partenaire	3	081.91	\$
Signalisation Lévis		462.78	\$
Localisation Bois-Francis		590.97	\$

Traction St-Georges	290.86	\$
Solution GA	220.16	\$
Municipalité de la Guadeloupe	10.35	\$
Maxi Métal	95.80	\$
Extincteur de Beauce	67.73	\$
Gingras Électrique	85.95	\$

ADOPTÉ

144-2015

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger
 Et résolu à l'unanimité des membres
 du Conseil que la séance est levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

JONATHAN V. BOLDUC

MARC BÉLANGER